

Communiqué de presse

L'INESSS dément toute forme de discrimination fondée sur l'âge dans ses évaluations

Québec, le 1^{er} juin 2015 - L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a démenti vigoureusement aujourd'hui les allégations du Conseil pour la protection des malades (CPM) selon lesquelles l'INESSS ferait preuve de discrimination envers les aînés dans l'évaluation de certains médicaments aux fins de leur inscription sur les listes de médicaments remboursés par le régime public.

« En aucun cas les recommandations de l'INESSS quant au remboursement de thérapies médicamenteuses ne sont fondées sur l'âge des patients », soutient le Dr Luc Boileau, président-directeur général de l'INESSS. L'Institut reconnaît l'importance d'un accès juste et équitable pour tous aux soins de santé. Pour aider le ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre les meilleures décisions dans un contexte de ressources limitées, l'Institut analyse chaque médicament afin de savoir s'il répond aux cinq critères prévus à la Loi. Hormis la valeur thérapeutique, aucun autre critère n'a préséance sur les autres. La recommandation de l'Institut repose sur une délibération et une pondération des autres critères prévus à la Loi.

Du même souffle, le Dr Boileau rappelle que l'INESSS fait preuve d'une grande ouverture et d'une volonté de dialogue envers les divers acteurs de la santé au Québec. Le Dr Boileau réaffirme sa disponibilité pour discuter des méthodes d'évaluation des médicaments avec le Conseil pour la protection des malades.

– 30 –

Source : M^{me} Olivia Jacques, conseillère en communication
418 644-1339
418 573-3660
olivia.jacques@inesss.qc.ca